



Service Economie Agricole

Formulaire de demande d'indemnisation au titre du dispositif d'urgence de soutien aux exploitations Bio en difficulté

NOTICE EXPLICATIVE

La note du 23 mars 2023 de Marc FESNEAU, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, précise les critères d'éligibilité au fonds d'urgence "bio".

1. A qui s'adresse le fonds d'urgence "bio" ?

Peuvent bénéficier de la mesure, les exploitants agricoles à titre principal, les groupements agricoles d'exploitations en commun (GAEC), les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50% du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal (directement ou indirectement) et dont **l'activité est principalement bio ou pour laquelle les difficultés sont liées à leur activité bio**

Pour être éligibles au fonds d'urgence, les exploitations doivent :

- *détenir un certificat "agriculture biologique" au titre de 2023 ou 2022*
- *tirer 80% de leurs recettes d'activités agricoles du mode de production biologique*

Dans le cas où les exploitations bénéficient d'une aide à la conversion (CAB) à l'agriculture biologique, plusieurs cas peuvent-être distingués :

- *Si l'aide à la conversion concerne 10% ou moins de la SAU, les exploitations sont éligibles au fonds.*
- *Si l'aide à la conversion concerne plus de 10% de la SAU, les exploitations sont éligibles dans deux cas seulement :*
 - *si l'aide permet l'agrandissement de l'exploitation (sans plafond de SAU),*
 - *ou, si l'aide concernant moins de 50% de la SAU a pour objet une conversion non simultanée visant à atteindre 100% de production biologique sur l'exploitation et que l'exploitation est dans sa 4ème année de conversion au moins.*

L'aide relative au fonds d'urgence "bio" relève du régime dit "de minimis". Le montant des aides relevant de ce régime (crédit d'impôts, fonds d'urgence...) ne peut dépasser 20 000 € par exploitation sur trois années courantes.

2. Dépôt d'une demande d'aide

21. Renseignement du formulaire

Les agriculteurs respectant les critères d'éligibilité rappelés ci-dessus peuvent renseigner leur demande d'aide à partir de la feuille de calcul (fichier Excel) disponible sur le site des services de l'Etat en Lot-et-Garonne.

Ne sont demandées dans ce formulaire que les informations nécessaires à l'instruction du dossier dont l'administration n'a pas connaissance par ailleurs.

22. Dépôt du formulaire

Le formulaire au format.xlsx accompagné d'une version scannée, datée et signée et d'un RIB au nom du demandeur sera envoyé par mèl à l'adresse ddt-afac@lot-et-garonne.gouv.fr.

Pour les agriculteurs ne disposant pas d'une adresse de messagerie, ces pièces peuvent être retournées à titre exceptionnel par courrier postal à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires
Service Economie Agricole - Unité AFAC
1722, avenue de Colmar
47916 AGEN cedex 9

23. Pièces justificatives et contrôles

Dans le cas où votre dossier donne lieu à une aide au titre du fonds d'urgence bio, vous devez tenir à disposition de l'administration toutes les pièces nécessaires pour attester de l'exactitude des informations apportées. Ces pièces pourront faire l'objet d'un contrôle.

Dans le cas où les informations transmises seraient inexactes, ou si vous n'êtes pas en capacité de les justifier il pourra vous être demandé le remboursement intégral de l'aide allouée.

Les pièces justificatives à produire en cas de contrôle sont les suivantes :

- documents comptables : bilan et compte de résultats 2021 et 2022
- certificat bio
- attestation de productions végétales AB

3. Calendrier

Le dispositif est ouvert du 24/04/23 au 22/05/23 inclus.

4. Montant de l'aide

Le montant de l'aide est fixé au minimum à 2 500 € par exploitation. La transparence des GAEC pourra être appliquée dans la limite de l'enveloppe allouée au département. Ces montants sont accordés sous réserve du plafond de minimis.

L'obtention de l'aide est conditionnée au strict respect des critères d'éligibilité et au niveau de difficulté économique estimé au travers de l'instruction du formulaire de votre dossier.